

#### DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRAVAUX

# POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES EN HAUTE-NORMANDIE

Mise en oeuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie du 30/11/2007

# CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LE SITE « ÎLE LACROIX » À ROUEN (76)

#### **ENTRE**

La Ville de Rouen, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT,

d'une part,

ET

**l'Etablissement Public Foncier de Normandie,** représenté par son Directeur Général, Monsieur Lucien BOLLOTTE,

d'autre part.

Vu la délibération de la collectivité, en date du ......

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 19 Décembre 2013,

### Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Haute-Normandie / E.P.F. Normandie du 30 novembre 2007, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser une étude sur l'île Lacroix à Rouen.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

#### Article 2 - Consistance de l'intervention

L'étude comprend une étude historique et documentaire permettant de recenser les activités actuelles ou passés potentiellement polluantes et de définir le cas échéant un programme d'investigations dans le cadre du périmètre défini dans le plan joint (voir annexe 1).

### Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement de l'étude définie à l'article 2 ci-dessus. Il recrute les différents prestataires, dans le respect du code des marchés publics.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie, la communauté et la commune dans le cadre de la présente convention.

### Article 4 - Engagements de la Collectivité

La collectivité fournira toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

#### Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 25 000 € H.T. soit **30 000 € T.T.C**., y compris les frais de maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. Normandie fixés à 4% du total des dépenses effectives.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant TTC à la charge de la Région Haute-Normandie, soit 7500 €
- 45 % du montant TTC à la charge de l'EPF Normandie, soit 13 500 €
- 30 % du montant TTC à la charge de la collectivité, soit 9 000 €

#### Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie

La collectivité versa sa contribution à l'achèvement de l'étude, au vu d'un état récapitulatif dépenses réelles T.T.C. de l'opération. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie.

Les règlements de la collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

#### Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des documents d'étude, par la collectivité.

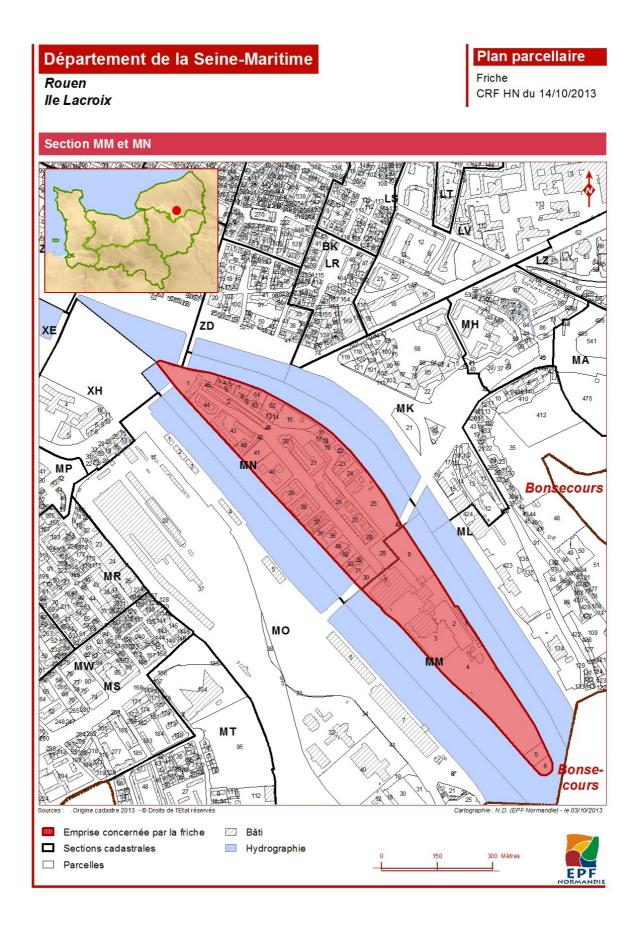
Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

	Fait à, le
Le Maire de la Ville de Rouen	Le Directeur Général de l'E. P. F. Normandie

**Yvon ROBERT** 

**Lucien BOLLOTTE** 

# Annexe 1



# Annexe 2

## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TRESOR PUBLIC

# PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB									
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation					
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN					

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

	IBAN (International Bank Account Number)						
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

# TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE